

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 novembre 2020

Présents :

BERTHELOT Aurélien - JOUSSET BOUCHERIT Nathalie- FLUTRE Patrice - GUERIN Alain - LABOUP Benoît - LYS Pascal - LYS DÉDOUCHE Emmanuelle - MAGUIER Jacky - PESQUERA Juan - RALITE Séverine - ROBINAUD Alexandra - ANTUNES Mickaël - PERE Michaël

Absents excusés :

BERTHOMME Claire - DAVID Alexandra

Pouvoirs :

Madame Alexandra DAVID donne pouvoir à Monsieur Aurélien BERTHELOT
Madame Claire BERTHOMME donne pouvoir à Monsieur Aurélien BERTHELOT

Secrétaire de séance : Alexandra ROBINAUD

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 07.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu du conseil municipal du 05 Octobre 2020, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire la jauge du quorum est abaissée à 5 conseillers et que chaque conseiller peut être porteur de 2 pouvoirs.

- **Intégration au 1^{er} janvier 2021 au nouveau contrat groupe**

Monsieur le maire explique à l'assemblée que le contrat groupe des agents titulaires et stagiaires affiliés soit à la CNRACL soit à l'IRCANTEC arrive à échéance au 31 décembre 2020. Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a été désigné pour effectuer une nouvelle mise en concurrence.

A été retenue par le Centre de Gestion la proposition faite par ALLIANZ VIE accompagnée de GRAS SAVOYE.

Monsieur le Maire expose l'offre retenue :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
Décès + Accident de service / maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	7.38 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident du travail / Maladie imputable au service+ Maladie grave + Maternité / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	1.05 %

Madame Emmanuelle LYS-DEDOUCHE demande si les 15 jours de franchise sont uniquement pour la maladie ordinaire et si les agents ont des visites périodiques devant le médecin de la prévention. Monsieur le Maire lui répond que oui.

Monsieur le Maire indique qu'un Webinaire de présentation a été organisé par le Centre de Gestion et qu'ils ont fortement insisté sur le contrôle des arrêts de travail. Si toutefois, à l'échéance du contrat (dans 4 ans) un suivi d'arrêt était en cours, la société ALLIANZ VIE poursuivrait son indemnisation.

- **Opposition au transfert de compétence en matière de PLU vers la communauté de commune de Gémozac**

Monsieur le Maire explique que le PLUI est le transfert de la compétence de l'élaboration du document d'urbanisme à l'échelle intercommunale. Cependant il resterait, in fine, le seul autorisé à signer les demandes d'urbanisme déposées par les pétitionnaires.

Le précédent Conseil Municipal avait délibéré contre ce transfert de compétence et ce n'était pas la seule commune.

Si au moins 20 % des communes représentant au global au moins 25 % des habitants s'opposent au transfert de cette compétence, alors le transfert de la compétence ne pourra être mis en œuvre.

En effet, si celui-ci devenait effectif, il concernerait l'intégralité des communes qui dépendent de l'EPCI.

De plus, Monsieur le Maire précise que ce sujet a été abordé à la dernière conférence des maires à la communauté de communes et qu'il en résulte que ce transfert de compétence n'est pas souhaité au sein de notre EPCI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

Abstention : 2 Contre : 0 Pour : 13

Le Conseil Municipal s'oppose donc au transfert de compétence en matière de PLUI.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré en présence de Monsieur Patrice FLUTRE et Monsieur Mickaël PERE, Madame PEROGON des services de la Préfecture en matière d'urbanisme.

Il ressort de cette réunion que la carte communale en vigueur aujourd'hui n'est pas compatible avec le SCOT. Cependant, Il y a urgence à attendre les nouvelles évolutions du SCOT et l'obligation éventuelle du PLUI car, au jour d'aujourd'hui, notre capacité à délivrer des permis de construire est atteinte voir dépassée.

En effet, dès lors que le SCOT à été mis en application (juillet 2017) et jusqu'à sa révision notre commune ne dispose que d'environ 32 constructions et de 2,1 Ha de terrain constructible disponible.

Madame PEROGON, conseille de tendre vers un PLU ce qui permet de mieux définir la politique d'aménagement de notre territoire. Si toutefois le PLU devenait obligatoire, cela permettrait de redéfinir les différentes zones à l'échelle de la Communauté de Commune et le financement de l'élaboration du document d'urbanisme serait mutualisé entre les 16 communes composant l'EPCI.

Monsieur Jacky MAGUIER demande des précisions sur les terrains constructibles aujourd'hui et ce qu'ils deviendraient si le document d'urbanisme évoluait.

Monsieur Benoit LABOUP, indique que l'intérêt de notre collectivité est de laisser construire le temps que le document reste inchangé.

- **Devis SDEER concernant l'illumination de l'église**

Monsieur le Maire présente quelques photos de l'essai effectué par le SDEER pour l'illumination de notre église classée aux Monuments Historiques. Les travaux d'enfouissement des réseaux avaient supprimé le système existant.

Le devis établi s'élève à 16 427,73 € HT.

Prise en charge par le SDEER : 50% du total des travaux.

A la charge de la commune : 8 213,86 €.

Paiement en 5 annuités, soit 1 642,77 € par an pendant 5 ans.

Monsieur LABOUP demande si l'on peut dissocier les heures d'éclairage de l'église du reste du bourg. Cela semble impossible sans l'installation d'une horloge dédiée qui n'est actuellement pas prévue dans le devis.

Monsieur FLUTRE demande s'il y a un intérêt à modifier l'amplitude des heures d'éclairage sur l'ensemble de la commune. Monsieur LYS indique qu'il faudrait faire une étude.

A l'unanimité le projet est accepté.

- **Travaux de voirie : Chemin des Chails et Village des Sorignets**

Chemin des Chails :

Monsieur le Maire indique que deux devis ont été demandés pour l'empierrement du Chemin des Chails et la zone de retournement au bout de celui-ci.

Etablissement BRANGER : 10 608 € HT, soit 12 729,60 € TTC pour 624m² de chemin
Soit au m² : 17 € HT et 20,40 € TTC.

Entreprise PICOULET : 12 692 € HT, soit 15 230,40 € TTC pour 762m² de chemin
Soit au m² : 16,66 € HT et 19,99 € TTC.

Monsieur le Maire précise :

Que l'entreprise BRANGER n'a pas chiffré la zone de retournement.

Que les travaux ne seront commandés que si la DP est acceptée.

Que le nouveau taux de la taxe d'aménagement pour cette zone financera cet empiérement.

Qu'un enrobé ne sera envisagé que lorsque tous les terrains seront construits.

Monsieur MAGUIER demande qu'elle est l'urgence de faire un accès à ces parcelles.

Monsieur ANTUNES demande pourquoi ne pas préempter le terrain de Monsieur REGNIER.

Madame LYS-DEDOUCHE rappelle qu'il faut se constituer une réserve foncière.

Le Conseil Municipal retient à l'unanimité le devis de l'entreprise PICOULET.

Les Sorignets :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de leur campagne électorale ils avaient indiqué qu'ils referaient la voirie des villages des Sorignets, de Chez Fouché et de Chez Joyeux.

Le village de Chez Fouché va demander une très grosse étude de réfection et certainement aura un coût conséquent. Pour le village de Chez Joyeux, il faut attendre la fin des constructions.

Le Syndicat de la voirie propose une étude basée sur une réfection avec de l'enrobée à chaud et traitement des eaux pluviales (bordures plus fossés).

Le montant global de l'opération est évalué à 44 280 €. Ce devis sera réactualisé en janvier 2021 (modifications mineures). Monsieur le Maire propose de faire ces travaux en deux phases. L'une du fond du village jusqu'à la patte d'oie et l'autre de la patte d'oie jusqu'à la D6. Il est conseillé de commencer par le fond du village.

Monsieur le Maire précise qu'un reliquat d'environ 25 000 € est en compte sur le marché à bon de commande de la CDC et que, pour l'année 2021, la dotation devrait avoisiner les 20 000 € soit un total de 45 000 €. Il est préférable d'utiliser qu'une partie de cette dotation en début d'année pour pallier à d'éventuelles urgences en cours d'année.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité ce projet.

- **Signature d'une convention pour mise en fourrière des animaux errants et frais de fourrière**

Jusqu'ici la prestation de mise en fourrière est réalisée par le policier communautaire. Cependant Il ne dispose pas des habilitations nécessaires (problèmes juridiques potentiels en cas de recours). De plus, la prestation doit pouvoir être réalisée durant les nuits, les week-ends et les vacances.

L'élevage des mille fontaines de Tesson propose une convention pour la prise en charge des chiens errants. Cette solution a été adoptée par plusieurs communes de la CDC (Tesson, Saint André de Lidon par exemple)

Les tarifs seraient les suivants :

Intervention les jours ouvrés de 8h à 19h : 100€

Intervention nuits, week-ends, jours fériés : 130€

Frais de gardiennage si SPA fermée : 20€ par jour

L'Intervention est possible 24h/24h. Un délai contractuel de 3h est posé, c'est-à-dire que l'entreprise s'engage à intervenir dans les 3h qui suivent l'appel émis par la mairie.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention avec l'élevage des mille fontaines et la possibilité de facturer au propriétaire de l'animal recueilli la somme de 160€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote pour autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec l'élevage des Milles Fontaines et à facturer la prestation aux propriétaires la somme de 160 €.

- **Nouvelle appellation de rue :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a une mauvaise numérotation des habitations au « Chemin du Bouquet ».

Madame HILLAIRET lui a demandé de faire une modification car les pompier, lors d'une intervention, n'ont pas trouvé son domicile.

Après plusieurs hypothèses, la seule viable est de renommer la rue qui va de la RD 248 à l'approche de la propriété de monsieur Guillaume PROU.

Monsieur le Maire propose de nommer cette partie « Chemin des Cerisiers »

Après en avoir délibéré, la proposition est acceptée à l'unanimité.

- **Habitat indigne et pouvoirs de police en la matière**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 198 de la Loi ELAN, les dispositions de l'ordonnance entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Un décret en Conseil d'Etat sera pris d'ici la fin de l'année pour en déterminer les conditions d'application.

- Une nouvelle police administrative :

L'ordonnance crée une nouvelle police administrative de la sécurité et de la salubrité des immeubles locaux et installation en remplacement de plus d'une dizaine de procédures existantes, (polices de l'insalubrité, des locaux impropres à l'habitation, du risque de saturnisme, du péril, ...) dont les dispositions sont intégrées dans un code unique, le code de la construction et de l'habitation.

Le déroulement procédural est uniformisé qu'il s'agisse d'une procédure engagée par le Préfet (pour ce qui relève de la santé des personnes), ou par le Maire ou le Président de l'EPCI (pour ce qui relève de la sécurité des personnes). L'autorité en charge de la signature et de la notification d'un arrêté est la même que celle qui l'exécute.

- Un meilleur traitement des situations d'urgence

La capacité des Maires à intervenir dans des délais très brefs est renforcée tout en permettant le recouvrement des frais liés à l'exécution d'office des mesures d'urgence.

En outre, l'ordonnance transforme la saisine obligatoire du tribunal administratif (TA) pour désigner un expert existant (actuellement en matière de péril imminent), en une saisine seulement facultative et étend cette faculté à la procédure ordinaire pour les faits générateurs relevant de la compétence du Maire.

- Une organisation au niveau intercommunal de la lutte contre l'habitat indigne

Le régime des transferts des pouvoirs de la police de lutte contre l'habitat indigne entre les maires et présidents d'EPCI intervient automatiquement ;

- six mois après l'élection du président de l'EPCI si aucun maire des communes membres ne s'est opposé au transfert,

- sept mois après l'élection du président de l'EPCI si au moins un maire a fait valoir son droit d'opposition (le transfert intervient sur le territoire des communes ne s'y étant pas opposées).

L'ordonnance limite dorénavant la possibilité pour un président d'EPCI de refuser ce transfert. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2021, le refus ne pourra avoir lieu que si au moins la moitié des maires se sont opposés au transfert ou si les maires s'opposant au transfert représentent au moins 50% de la population de l'EPCI.

En outre, un maire qui s'est opposé au transfert pourra à tout moment revenir sur sa décision et transférer ses pouvoirs de polices après le délai de six mois.

Monsieur le Maire indique que ce sujet a été évoqué lors de la dernière conférence des maires de la CDC de Gémozac.

Monsieur le Maire indique également son intention de prendre un arrêté afin de ne pas transférer son pouvoir de police à l'EPCI.

Questions diverses :

- Mise en sécurité du puits « Impasse du Puits » :

2 devis demandés : JL construction pour 3 480€ TTC et SARL Christophe NAULEAU pour 2400€ TTC.
Devis signé avec la SARL Christophe NAULEAU

- Prochaines réunions de commissions :

Le 09/12/2020 : réunion de la commission bâtiments + commission scolaire pour évoquer les sanitaires de l'école à 20h.

Le 04 /01/2020 : Réunion du comité d'action sociale à 19h.

- Sécurité routière :

L'arrêté « ZONE 30 » dans le bourg a été signé.

L'arrêté « INTERDICTION +3,5t » rue de la Croisée à Bénigousse a été signé.

La pose des panneaux devrait intervenir mi-décembre par l'intermédiaire du Syndicat de la voirie.

Un nouvel arrêté de priorités sera pris d'ici cette date pour le passage au niveau de la maison de Madame GEFFRE.

- Les nouvelles guirlandes de Noël sont arrivées et seront posées dans les jours à venir.
- La rédaction de la lettre d'information communale qui devrait paraître durant le mois de décembre.
- Les vœux sont évoqués. Ils ne se dérouleront pas sous la forme habituelle en raison des conditions sanitaires. Un courrier de vœux est évoqué. Une vidéo sur le site internet est également évoquée.
- Monsieur PESQUERA : suite au signalement du nid de frelons, où en est-on ? Monsieur le Maire indique s'être rapproché de l'organisme agréé qui traite cela pour nous. Ils nous ont conseillé, puisque la reine serait partie, de laisser endormi le nid pour l'hiver et de poser des pièges dès fin janvier début février. Cependant, un deuxième avis semble préférable. Nous allons donc prendre contact avec un nouvel organisme.

- Une zone noire devant chez Monsieur GUENAUD. Un devis sera demandé au SDEER afin de poser un candélabre.
- Monsieur ANTUNES évoque l'éclairage du carrefour de la D6 et la dangerosité du cheminement des élèves près du village de chez Fouché au bord de la D6. Monsieur le Maire répond que, pour l'éclairage au niveau de la D6, il est nécessaire de prendre attache avec les services du département.
- Monsieur MAGUIER : souhaite que chaque membre de commission soit invité lors de rencontres avec les différents intervenants.
- Madame RALITE : lors de la vente du bâtiment de Monsieur PELLISSON les places de parking seront-elles cédées ? Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible puisque un puit communal est situé sous ces places.
- La descente des élèves venant du collège en bus semble dangereuse. Il semble nécessaire d'aller intervenir pour rappeler les règles de sécurité routière.

La séance est levée à 22h00.